



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 5 septembre 2013
(OR. fr)

12764/13

Dossier interinstitutionnel:
2011/0458 (COD)

CODEC 1838
ECOFIN 725
RELEX 710
COEST 204
NIS 38

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la République kirghize (**première lecture**)

- Adoption

a) de la position du Conseil

b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 21 décembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l' Article 209 du TFUE.
2. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 11 décembre 2012 ².

¹ Doc. 5075/12.

² Doc. 17476/12.

3. Lors de sa 3254^{ème} session du 22 juillet 2013, le Conseil "Affaires étrangères" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant la décision susmentionnée ¹.

 4. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 11703/13 et l'exposé des motifs figurant dans le document 11703/13 ADD 1 REV 1.
-

¹ En conformité avec la lettre du 11 juillet 2013, adressée par le président de la commission du commerce international du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.